

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (*)

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Qui est concerné ?

LE PUBLIC :	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Les jeunes de 16 à moins de 26 ans, ➔ ou âgés de 26 à 30 ans réunissant des conditions particulières (travailleurs handicapés, ou adultes souhaitant faire un contrat d'apprentissage faisant suite à un précédent contrat du même type, ...).
LES ENTREPRISES :	➔ Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que celles du secteur public non industriel et commercial.

Les caractéristiques du contrat et de la formation ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

Quelle forme le contrat doit-il avoir ? Comment se déroule-t-il ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier. Il est établi sur un formulaire type signé **CERFA FA13 a** signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal). Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage, les titres ou diplômes dont ils sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

Quel est le salaire de l'apprenti ?

le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (ou, dans certains cas, du salaire minimum conventionnel), allant de 25 % à 78 % déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % (1)	41 %	53 % (2)
2 ^e année	37 %	49 %	61 % (2)
3 ^e année	53 %	65 %	78 % (2)

Quels avantages pour l'entreprise ?

<ul style="list-style-type: none"> ➔ Une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région : 1500 € / an. ➔ Un crédit d'impôt de 1600 € et de 2200 € pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire d'un accompagnement renforcé dans le cadre du CIVIS. ➔ Une exonération de charges sociales pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles inscrites au répertoire des métiers <ul style="list-style-type: none"> • la totalité des cotisations patronales et salariales suivantes : cotisations sociales, FNAL (Fonds National d'Aide au Logement), retraite complémentaire, assurance chômage, fonds de garantie des salaires, • la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, l'effort de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour les entreprises de plus de 10 salariés non inscrites au répertoire des métiers, le salaire de l'apprenti est notamment exonéré des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), des allocations familiales, et accidents du travail. ➔ Non prise en compte de l'apprenti dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pour la détermination de certaines obligations liées au nombre de salariés. ➔ Aide de l'Agefiph possible en cas d'embauche d'un jeune handicapé.
---	---

(*) Sous réserve d'évolution des taux par arrêté

Document réalisé en mai 2009

Nature et modalités d'intervention (*)

→ Financement de primes.

→ Prime de base : 1 500 euros/an.

Majorations cumulables :

→ Entreprises embauchant :

☛ un(e) apprenti(e) de 18 ans au moins et visant une formation de niveau V : 500 euros/an ;

☛ un(e) apprenti(e) de 20 ans au moins et visant une formation de niveau IV : 500 euros/an ;

☛ un(e) apprenti(e) de 22 ans au moins et visant une formation de niveau III : 500 euros/an ;

☛ une apprentie visant un métier traditionnellement masculin : 500 euros/an ;

☛ un(e) apprenti(e) handicapé(e) reconnu par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) : 600 euros/an.

→ Apprenti(e) en stage à l'étranger :

☛ 40 euros par jour d'absence ;

☛ plafond : 1 200 euros.

(*) Sous réserve d'évolution des taux par arrêté